

## PROCEDURE DE DEMANDE DE PAI ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Votre enfant souffre de trouble de la santé évoluant sur une longue période ou d'une maladie chronique nécessitant un traitement régulier ou des soins en cas de crise à l'école. (circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 : accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période)

L'Éducation Nationale vous propose d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (ou PAI), qui a pour but :

- d'assurer la poursuite des soins à l'école : prise de médicaments par voie orale, inhalée ou auto-injectable (adrénaline, insuline), prise en charge paramédicale extérieure.
- de prévoir les aménagements nécessaires pendant le temps scolaire.
- de préciser le cas échéant, les modalités de restauration.

Les temps périscolaires et la restauration scolaire pouvant être placés sous la responsabilité des collectivités territoriales, des associations, celles-ci seront associées à la signature du PAI chaque fois que nécessaire avec accord de la famille.

En cas de besoin, c'est aux parents qu'il revient de demander un PAI auprès du directeur d'école, qui concourra à son élaboration en concertation étroite avec le médecin de l'éducation nationale ou de centre de protection maternelle et infantile (enfants de PS et MS).

Le PAI sera rédigé, à partir des informations fournies par la famille par le médecin traitant ou le médecin spécialiste.

Pour cela, vous voudrez bien suivre la procédure ci-dessous :

### **1<sup>ère</sup> demande de PAI :**

- Solliciter l'enseignant ou le directeur de l'école que fréquente votre enfant pour qu'il vous remette le formulaire dédié.
- Faire compléter le document par le médecin qui suit votre enfant.
- Joindre l'ordonnance correspondante.
- En cas d'allergie, fournir obligatoirement un bilan allergologique récent indiquant les allergènes concernés et évictions alimentaires à prévoir.
- Signer obligatoirement le formulaire PAI
- Ces documents devront être retournés au Directeur d'école, les documents médicaux seront placés sous enveloppe cachetée, à l'attention du médecin scolaire du centre médico scolaire de Tarbes ou du médecin de la PMI du secteur.
- Le CMS de Tarbes vous tiendra informé de la suite donnée. Une réunion pourra être organisée à l'appréciation du médecin scolaire en fonction des situations.
- Dès retour du PAI signé, remettre à l'enseignant la ou les trousse(s) d'urgence comportant les médicaments prescrits par le médecin. Un double du PAI sera placé dans chaque trousse (les noms des médicaments devront être identiques à ceux figurant sur l'ordonnance sans substitution). Une trousse d'urgence peut également être nécessaire pour le périscolaire si l'enfant est présent sur ces temps. Elle contiendra également un double du PAI et de l'ordonnance.



2/2

### **Renouvellement du PAI :**

- Solliciter l'enseignant ou le directeur de l'école que fréquente votre enfant pour qu'il vous remette le formulaire dédié.
- Faire compléter le document par le médecin qui suit votre enfant.
- Joindre l'ordonnance correspondante.
- En cas d'allergie, fournir obligatoirement un bilan allergologique récent indiquant les allergènes concernés et évictions alimentaires à prévoir.
- Signer obligatoirement le formulaire « renouvellement du PAI et remettre à l'enseignant la trousse d'urgence comportant les médicaments prescrits par le médecin (les noms des médicaments devront être identiques à ceux figurant sur l'ordonnance sans substitution). Une deuxième trousse d'urgence peut également être nécessaire pour le périscolaire si l'enfant est présent sur ces temps. Elle contiendra également un double du PAI et de l'ordonnance.
- Ces documents devront être retournés au directeur d'école. Les documents médicaux seront placés sous enveloppe cachetée, à l'attention du médecin scolaire du CMS de Tarbes ou du médecin de la PMI du secteur.
- Le CMS de Tarbes vous tiendra informé de la suite donnée.

<p>Le PAI sera mis en place dès qu'il sera validé par le médecin de l'éducation nationale. Dans l'attente, le protocole d'urgence s'appliquera. La validité du PAI est d'une année calendaire (date à date).</p>
--

Pour toutes questions complémentaires, veuillez-vous rapprocher du CMS de Tarbes par mail à l'adresse [cmstarbes@ac-toulouse.fr](mailto:cmstarbes@ac-toulouse.fr)